



Travaux de branchements d'eau potable et d'assainissement collectif et de voirie liés à l'exploitation des réseaux d'eau potable et eaux usées

Contrat de Travaux C-2026-11

REGLEMENT DE CONSULTATION

Mode de consultation : MAPA (EA)

Pli à remettre avant le Mercredi 26/08/2026 -12h00

1. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet :

Lot 1 : Création ou renouvellement de branchement d'eau potable et assainissement et renouvellement de tampons

- Réalisation de branchement d'eau potable et d'assainissement sur le secteur de la CLCL
- Création d'un branchement pour la défense incendie sur le secteur de la CLCL
- Réalisation de renouvellement de branchement eau potable (simple ou plomb)
- Renouvellement de branchement d'assainissement collectif
- Pose ou renouvellement de regard d'accès sur branchement d'assainissement
- Renouvellement de tampons sur voirie

Lot 2 : Réfection de voirie et renouvellement de tampons

- Réalisation des réfections de surfaces sur les branchements et/ou travaux sur le réseau d'eau potable et d'eaux usées réalisés par la Régie Communautaire.
- Renouvellement de tampon sur la voirie

Le présent accord-cadre concernera des travaux ayant une enveloppe inférieure à 50 000€ par unité de commande.

2. Caractéristiques du contrat

2.1 Allotissement

La consultation est divisée en 2 lots :

- Lot n°1 : Création ou renouvellement de branchement d'eau potable et assainissement et renouvellement de tampons
- Lot n°2 : Réfection de voirie et renouvellement de tampons

Les candidats peuvent soumissionner à un, plusieurs ou l'ensemble des lots.

2.2 Durée du contrat

Le contrat commence à sa notification et se termine avec la fin de la dernière obligation contractuelle (ceci incluant la réalisation complète du dernier document de réception, du décompte général et définitif et de la fin du délai de garantie de parfait achèvement).

selon les dates de reconduction suivantes :

- Première période contractuelle : Notification au 31/12/2026
- Deuxième période contractuelle : du 01/01/2027 au 31/12/2027
- Troisième période contractuelle : du 01/01/2028 au 31/12/2028
- Quatrième période contractuelle : du 01/01/2029 au 31/12/2029

2.3 Délais d'exécution

Les chantiers à réaliser feront l'objet de bons de commande auprès de l'entreprise retenue qui préciseront le lieu, la nature et les délais envisagés des travaux. Le délai s'entend période de préparation et congés légaux inclus.

Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG Travaux, la durée de préparation des travaux pourra être inférieure à 2 mois et sera déterminée conjointement après échange préalable avec l'entreprise.

Un bon de commande peut avoir valeur d'ordre de service (le CCAG travaux prévoyant une modalité d'exécution plutôt par OS tandis que les AC à Bdc utilisent plutôt des Bons de Commandes).

3. Caractéristiques de la consultation

3.1 Procédure

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée (procédure ouverte), en application du code de la commande publique.

3.2 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.3 Dépôt de questions et modifications de la consultation

Les candidats peuvent poser des questions jusqu'au 21/08/2026 inclus. L'acheteur peut modifier le dossier de consultation jusqu'à six jours calendaires avant la remise des plis OU jusqu'au 22/08/2026 inclus.

Si l'acheteur décide malgré tout de modifier le dossier de consultation dans un délai plus court, les candidats sont invités, dans la mesure du possible, à la prendre en compte. Si tous les candidats n'ont pas pris en compte cette modification dans leur réponse, cette modification fera l'objet d'une négociation avec l'ensemble des candidats.

4. Réponse des entreprises

4.1 Visite des lieux

Il est conseillé de faire une visite des lieux avant de remettre l'offre. Dans tous les cas, les candidats sont considérés comme ayant une connaissance suffisante des lieux pour remettre une offre prenant en compte toutes les contraintes prévisibles.

4.2 Dépôt du pli

Le pli doit être déposé avant **le mercredi 26 aout 2026 12h00**. Il est à transmettre **obligatoirement** par dépôt électronique, via la plate-forme Mégalis Bretagne : www.megalis.bretagne.bzh (aucune signature électronique requise lors du dépôt, réponse limitée à 1 Go). Aucun dépôt papier ne sera accepté. En cas d'indisponibilité de la plateforme le jour de la remise des plis et uniquement dans ce cas-là, le pli peut être envoyé par mail à l'acheteur via une plateforme permettant l'envoi de fichiers volumineux. Il ne sera ouvert qu'après la date et l'heure limite de remise des plis. Si besoin, des tutoriels sont disponibles sur Mégalis pour [créer un compte entreprise](#) ou [se connecter à la salle des marchés](#).

4.3 Contenu du pli

Le pli doit contenir les documents suivants :

- ❑ Le contrat
- ❑ Le formulaire de candidature (ou, à défaut, les DC1 et DC2)
- ❑ Le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif (au format Excel ou équivalent)
- ❑ Le mémoire technique reprenant les points suivants :
 - Méthodologie sur les étapes de traitement des déchets et de l'eau sur les prestations
 - Des références sur des prestations similaires
 - Une démarche qualité type ISO 9001
 - Moyens humains et matériels mis en œuvre pour la réalisation de l'ensemble des prestations
 - Organisation pour la mise en œuvre des prestations
 - Mesures de diminution de l'incidence environnementale des prestations
 - Mesures en faveur de l'insertion sociale des publics sur les prestations (intégration de personnes éloignées de l'emploi, formations des jeunes, mesures en faveur de l'égalité femmes/hommes...)

Le présent règlement de consultation n'est pas à remettre. Les différentes attestations (fiscale de moins de six mois, vigilance, assurance...) ne sont à fournir que par l'attributaire du contrat.

Si besoin, vous pouvez utiliser le [modèle de déclaration de cotraitance](#) et le [modèle de déclaration de sous-traitance](#) présents dans le DCE.

Les éventuels formats de fichier mentionnés sont souhaités mais non obligatoires.

5. Analyse des plis

5.1 Critères de sélection des candidatures

Les candidatures sont sélectionnées au regard du niveau de capacités professionnelles, techniques et financières qui doit être suffisant pour pouvoir répondre à la consultation.

5.2 Critères de choix de l'offre

Les offres conformes au dossier de consultation reçoivent une note pondérée au vu des critères suivants :

- Prix (60 %)
- Valeur technique (40 %)

Les critères sont analysés comme suit :

Le critère Prix correspond au montant indiqué dans le détail quantitatif estimatif. Ce critère est analysé selon la formule suivante :

$$\text{Note} = \% * \frac{\text{Prix le plus bas}}{\text{Prix du candidat noté}}$$

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui peuvent être constatées dans le détail quantitatif estimatif sont rectifiées par rapport aux prix du bordereau des prix unitaires, et c'est le montant ainsi rectifié qui est pris en considération pour le jugement des offres. Le prix utilisé est celui hors taxe si toutes les offres sont assujetties au même taux de TVA. Dans le cas contraire, c'est le prix toutes taxes comprises qui est utilisé.

Le critère Valeur technique est apprécié à partir des différents éléments présentés dans le mémoire technique :

- Des références sur des prestations similaires et une démarche qualité type ISO 9001 (5 %)
- Moyens humains et matériels mis en œuvre pour la réalisation de l'ensemble des prestations (10%)
- Organisation pour la mise en œuvre des prestations (10%)
- Mesures de diminution de l'incidence environnementale des prestations et méthodologie sur les étapes de traitement des déchets et de l'eau sur les prestations (10 %)
- Mesures en faveur de l'insertion sociale des publics sur les prestations (intégration de personnes éloignées de l'emploi, formations des jeunes, mesures en faveur de l'égalité femmes/hommes...) 5%

Une note intermédiaire est attribuée à chaque offre pour ce critère. Ensuite, un calcul est réalisé pour obtenir la note finale selon la formule suivante :

$$\text{Note} = \% * \frac{\text{Note intermédiaire du candidat noté}}{\text{Note intermédiaire la plus haute}}$$

En cas d'égalité entre les offres, la différenciation se fait par rapport à la note obtenue pour le critère dont le rang de pondération est le plus élevé.

5.3 Négociation

L'acheteur attend des candidats leur meilleure proposition dès la remise des offres. La négociation ne sera qu'éventuelle. S'il y a une ou plusieurs séries de négociation, elle se fera par tout moyen (écrit ou oral) et pourra porter sur tous les éléments de l'offre (technique, prix...) avec les candidats au vu d'une première analyse des offres. En cas de plusieurs séries de négociation, l'acheteur se réserve la possibilité de réduire le nombre de candidats admis à la négociation au vu de l'analyse des résultats de la négociation précédente. A chaque nouvelle négociation, les candidats non-admis sont éliminés et ne peuvent plus être attributaires. Lors de la réponse, le candidat peut fournir un devis, à moins que l'acheteur ne fournisse ou n'exige un cadre financier de réponse particulier dans son message de négociation. En l'absence de réponse à une négociation, l'offre avant négociation est considérée comme la réponse à la négociation. L'acheteur se réserve la possibilité de faire régulariser une offre irrégulière, lors de la négociation.

6. Renseignements complémentaires

Toute question, y compris concernant les voies de recours, doit être déposée via la plate-forme Mégalis Bretagne : www.megalis.bretagne.bzh. Si besoin, des tutoriels sont disponibles sur Mégalis pour [poser une question](#).

En cas de besoin, par exemple le jour de la remise des plis, les candidats peuvent se rapprocher du service commande publique de la CLCL (SCP@clcl.bzh 02.98.21.11.77).